

CONSTANTIN ASSOCIES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 831 300 euros

Siège social : 114 rue Marius AUFAN – 92300 Levallois Perret

26 JUIL. 2010

642 010 045 RCS Nanterre

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A  
L'ORIGINAL

POT N°

22074

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, le 20 novembre, à 13 heures, les actionnaires de la société CONSTANTIN ASSOCIES, société anonyme au capital de 831 300 €, divisés en 83 130 actions de 10 € de valeur nominale chacune, dont le siège social est au 114 rue Marius AUFAN – 92300 LEVALLOIS PERRET, et dont le numéro d'identification est 642 010 045 RCS NANTERRE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Directoire par lettre en date du 5 novembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul PICARD, Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Tristan GUERLAIN, Actionnaire présent et acceptant est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Claude MITTELETTE, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Le Cabinet CFCE, représenté par Monsieur Jean-Pierre Le BRIS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

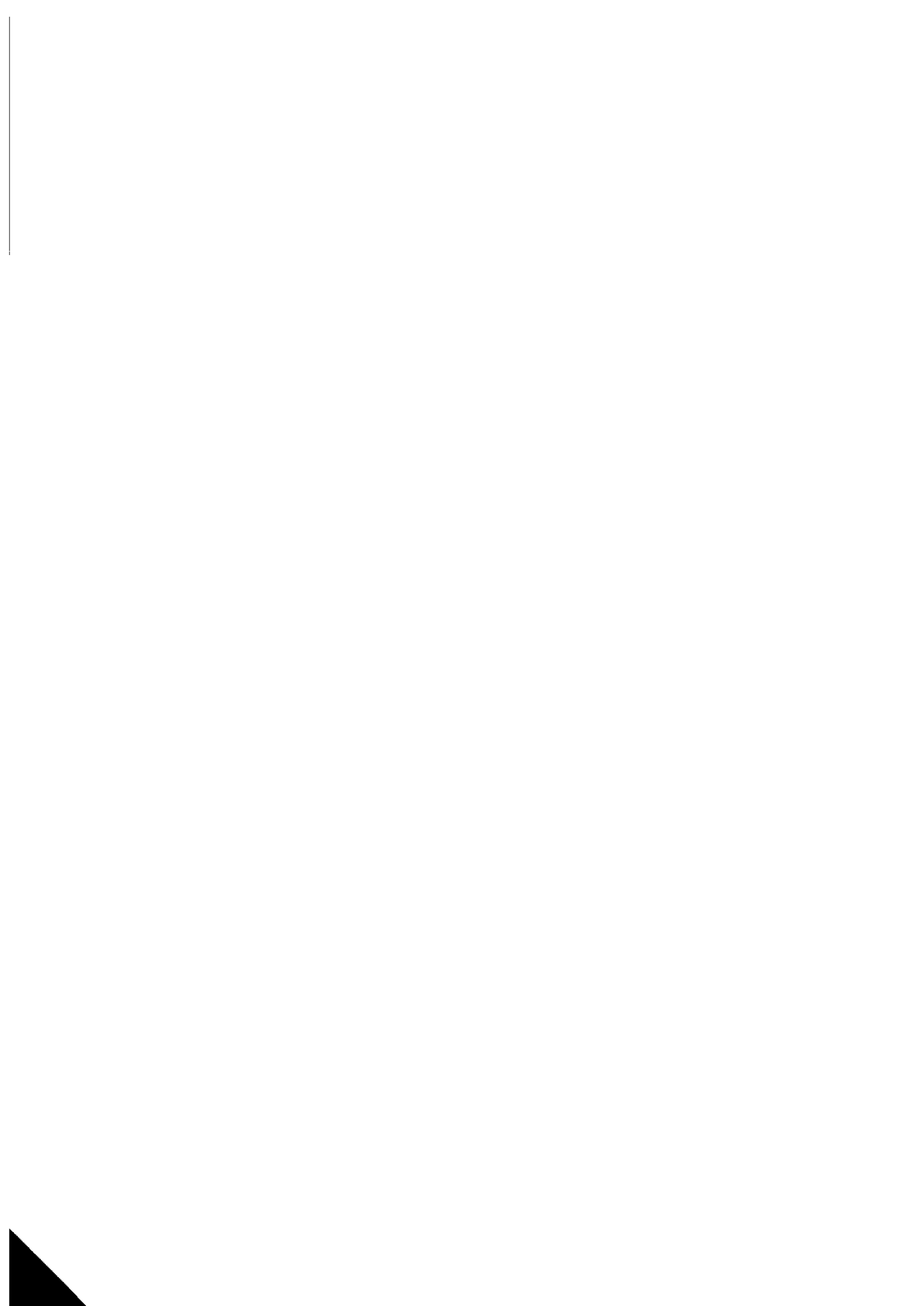
Les délégués du Comité d'Entreprise sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs et la liste des actionnaires,



- un exemplaire des statuts de la société,  
le rapport du Directoire présenté à l'assemblée générale ordinaire comprenant le rapport de gestion sur les comptes annuels et le rapport sur les autres opérations présentées à l'assemblée,
- le rapport du conseil de surveillance,  
le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2009,  
le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
  - les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 mai 2009,  
le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Lecture des Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mai 2009,  
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2009 et quitus aux Membres du Directoire et du Conseil de Surveillance,  
Affectation du résultat,  
Approbation des conventions relevant de l'Article L. 225-86 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes,

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail,  
Augmentation de capital social réservée aux salariés de la société dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet , modification corrélative des Statuts,  
Approbation de la modification de l'article 10 des statuts en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008, | /  
Pouvoir en vue des formalités,  
Questions diverses.

En l'absence du Président du Directoire, le Président donne lecture du rapport du Directoire relatif aux comptes annuels clos le 31 mai 2009.

Le Président du Conseil de Surveillance donne ensuite lecture du rapport du Conseil de Surveillance. Puis lecture est donnée des Rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2009 tels qu'ils ont été présentés, et qui font ressortir un résultat bénéficiaire de 272 206 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 272 206 euros comme suit

Résultat net de l'exercice	€ 272 206
Report à nouveau du début de l'exercice	+ 8 813 994
<i>Report à nouveau après affectation</i>	<hr/> 9 086 200

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants

Exercice	Dividende net / action	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Art. 158.3.2 C.G.I.)	
		Dividende net éligible	Dividende net non éligible
2005	12 €	N/A	N/A
2006	15 €	281 535 €	965 415 €
2007	Néant	Néant	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de la nature de celles visées à l'Article L 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont le cas échéant mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.



## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées représente moins de 3 % du capital, rejette la proposition d'augmenter le capital social qui est de 831 300 euros divisé en 83 130 actions de 10 euros chacune, libérées en numéraire, d'une somme de 24 940 euros et de le porter ainsi à 856 240 euros, par création et émission de 2 494 actions nouvelles de numéraire d'un montant nominal de 10 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire et en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 modifiant les conditions de détention du capital social des sociétés de Commissariat aux Comptes, décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 10 des Statuts comme suit

« ARTICLE 10 · Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

« En tout état de cause, les deux tiers du capital social et des droits de vote doivent toujours être détenus par des experts-comptables, conformément aux dispositions de l'article 7, I, 1° de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et les trois quarts des droits de vote doivent être détenus par des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.822-9 du code de commerce. »

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

